

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

DECISION/2022/29/DF/SDDTC 1
Financement long terme - contrat de prêt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
77010 MELUN CEDEX****CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 29/07/2022**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20220729-DEC202229DF-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

DECISION/2022/29/DF/SDDTC (Dispositions générales
art. L.3211-2 CGCT)**DIRECTION DES FINANCES****Sous-Direction-Dette-Trésorerie-Comptabilité****Objet : Financement long terme - contrat de prêt de
10 000 000 € auprès de la Banque Postale****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2021/12/16-7/03 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation lancée le 29 juin 2022 auprès de 6 établissements bancaires en vue de la conclusion d'un contrat d'emprunt de 10 M€,

Vu les offres de financement reçues des établissements bancaires et notamment la proposition de financement de la Banque Postale,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prêt à hauteur de 10 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à long terme du Département dans le cadre de ses investissements.

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 10.000.000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation revolving) soit jusqu'au 1^{er} décembre 2037
- Phase de mobilisation revolving du 6 septembre 2022 au 6 décembre 2022 :
 - Durée de la phase de mobilisation des fonds : 3 mois
 - Index durant la phase de mobilisation : index Ester assorti d'une marge de + 0,54 %
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Commission de non-utilisation : 0,10 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Tranche à taux fixe à compter du 6 décembre 2022 :
 - Mode d'amortissement du capital : amortissement personnalisé
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,33 %
 - Périodicité : annuelle
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
 - Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

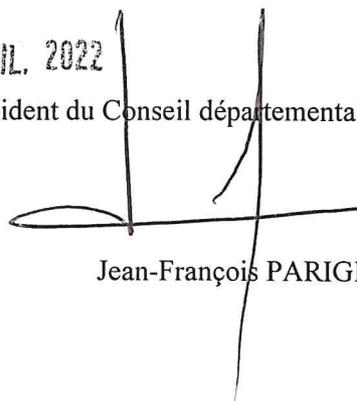
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun
dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.*

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à MELUN, le

29 JUIL. 2022

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop on the left and a vertical line extending upwards and then curving to the right.

Jean-François PARIGI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.